



Entreprises en difficulté : Accompagnement et appui dans le Lot

Différents facteurs peuvent être à l'origine des difficultés d'une entreprise. Ils peuvent être structurels (inadaptation de l'offre à la demande), conjoncturels (et donc, par nature, temporaires), être liés à des problèmes de trésorerie pouvant avoir pour origine un niveau d'activité insuffisant au regard de la structure de l'entreprise, le non-paiement d'un client, une évolution non maîtrisée des besoins en fonds de roulement (augmentation des stocks, allongement des délais de règlement des clients, paiement plus rapide des fournisseurs), voire une croissance d'entreprise trop rapide.

D'une manière générale, le mot d'ordre à retenir en cas de difficultés est : **d'agir le plus rapidement possible**, pour ne pas laisser la situation s'aggraver de façon irrémédiable et, **ne pas rester seul** face à ses difficultés.

Selon l'origine des difficultés et en complément des aides et soutiens apportés par les partenaires habituels de l'entreprise (banques, experts-comptables,...), plusieurs voies sont possibles : report temporaire des prélèvements fiscaux ou sociaux, Médiation Inter-Entreprises, Médiation du crédit, intervention du Commissaire au redressement productif (entrevue de prévention avec le Président du tribunal de commerce),....

D'une manière générale, pour envisager ou accomplir ces différentes démarches **le chef d'entreprise ne doit pas hésiter à s'appuyer sur des compétences externes afin d'exposer au mieux la nature de ses difficultés et identifier le moyen d'action le plus adapté**. Ainsi, un échange avec un expert-comptable permettra de clarifier la situation (notamment financière) et les perspectives à venir. Se rapprocher des chambres consulaires ou de la Banque de France permettra d'identifier l'interlocuteur le mieux à même de l'épauler dans la réponse à ses besoins et problématiques. Tous pourront le diriger éventuellement vers certains interlocuteurs pouvant l'aider à surmonter ses difficultés : les services de l'Etat (URSSAF, DDFiP, DIRECCTE,...), les divers médiateurs à sa disposition, le Tribunal de commerce...). **Ces rendez-vous se tiendront en toute confidentialité et gratuitement.**

Dans le département du Lot, les acteurs qui constituent les dispositifs présentés dans les pages suivantes, travaillent au quotidien en réseau, dans le cadre de la confidentialité, et au service de l'entreprise. L'élaboration de ce document montre la mobilisation de tous pour répondre et accompagner au mieux les entreprises en difficultés. Ce document se veut utile et pragmatique : il s'agit d'indiquer simplement, selon la nature des difficultés, quel sera l'interlocuteur le plus adapté pour répondre au questionnement l'orienter pour la résolution des problèmes identifiés.



1

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE ?

► LA CCSF

Vous ne pourrez pas ou n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale ?

En vue d'obtenir des facilités de paiement, vous pouvez saisir la CCSF (COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS), dont le secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques.

Comment joindre la CCSF ?

Vous pouvez contacter la direction départementale des Finances publiques dans le ressort de laquelle se situe le siège social de votre entreprise.

Quelles conditions s'imposent à l'entreprise ?

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement de la part salariale de ses cotisations sociales.

L'entreprise bénéficiant de délais de paiement doit respecter son échéancier sous peine de dénonciation du plan par la CCSF.

Quel est le rôle de la CCSF ?

La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité.

L'octroi du plan CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites.

À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder une remise des accessoires : majorations, pénalités, frais de poursuite...

**Pour toute demande d'information par téléphone ou par mail,
les coordonnées du secrétariat sont les suivantes**

DDFiP du Lot

☎ 05 65 20 32 47

Mail : aude.ratel@dgfip.finances.gouv.fr

et/ou

ddfip46.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

► LA MÉDIATION INTER-ENTREPRISES

Au niveau départemental, le directeur de la Banque de France (médiateur du crédit local) aide les entreprises à résoudre leurs difficultés avec leurs partenaires financiers et à trouver des solutions de financement adaptées à leurs besoins. Les concours bancaires/ garanties existants de l'entreprise sont maintenus pendant la durée de la médiation.

La Médiation du crédit propose un recours de proximité à tout chef d'entreprise (agriculteur, entrepreneur, artisan, commerçant,...) qui rencontre avec sa banque ou avec un assureur-crédit des difficultés de financement (suppression de découvert, refus d'un prêt ou de rééchelonnement d'un prêt existant, baisse de niveau de garanties par un assureur-crédit...).

L'intervention du médiateur est gratuite, confidentielle et rapide. Pour entrer en médiation, il suffit de déposer un dossier sur www.mediateurducredit.fr L'entreprise est contactée sous 48 heures par le médiateur du crédit de son département.

**Vous pouvez également joindre les services de la Médiation du crédit
pour le département du Lot**

☎ 05 65 23 24 10 ou laurent.dicale@banque-france.fr

► LA BANQUE DE FRANCE ET SON CORRESPONDANT TPE

La Banque de France est proche des entreprises depuis très longtemps au travers de ses différentes missions. Elle est mobilisée pour accompagner les dirigeants de Très Petites Entreprises (ou micro-entreprises) qui, souvent, sont très isolés et ne connaissent pas tous les interlocuteurs utiles ainsi que les dispositifs mis à leur disposition par les administrations publiques et les réseaux professionnels.

Le correspondant TPE est un point de contact à disposition des dirigeants de TPE pour :

- Les accueillir
- Ecouter leurs questions et problématique
Comprendre la nature de leurs besoins
- Les orienter vers les réseaux professionnels les plus adaptés à leurs attentes
- Dans tous les domaines : création, développement, choix de financement, transmission, gestion, prévention et traitement des difficultés...
- Informer éventuellement avec une expertise financière en ligne OPALE

Si vous souhaitez des informations, veuillez contacter

 0 800 08 32 08 ou TPE46@banque-france.fr

► LES COTISATIONS PATRONALES

En cas de difficulté de paiement, l'URSSAF met à disposition des entreprises un service d'accompagnement.

Les cotisants sont invités à formuler leur demande lors de chaque exigibilité de charges sociales sur <http://www.urssaf.fr/>

Si vous souhaitez des informations, veuillez contacter

URSSAF du Lot

 05 65 20 46 17 ou nancy.chevalier@urssaf.fr

2

VOTRE ENTREPRISE CONNAIT UNE BAISSÉ D'ACTIVITÉ ?

► L'ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements. Elle s'adresse aux entreprises qui font face à des circonstances exceptionnelles nécessitant une réduction du temps de travail, une fermeture totale ou partielle de l'établissement. Ce dispositif permet de préserver l'emploi des salariés et de conserver les compétences au sein de l'entreprise. L'indemnisation de l'Etat permet de compenser la perte de revenu occasionnée aux salariés du fait de leur réduction de temps de travail en deçà de la durée légale.

Différents motifs de recours à l'activité partielle : (article R5122-1 du code du travail)

- Conjoncture économique
- Difficultés d'approvisionnement
- Sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel.
- Transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
- Autre circonstance exceptionnelle

Conditions d'indemnisation

L'employeur verse une indemnité à chaque salarié égale à 70% du salaire brut servant de base au calcul de l'indemnité de congés payés telle que prévu à l'article L3141-22 du code du travail, ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale applicable dans l'entreprise ou, si elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat de travail. Cette indemnité ne doit pas être inférieure au smic net.

Aide de l'Etat

L'aide de l'Etat consiste en un remboursement à l'employeur pour toute heure chômee en dessous de la durée légale hebdomadaire ou, si elle est inférieure, la durée collective de travail ou la durée stipulée au contrat.

Chaque heure d'activité partielle indemnisée par l'employeur sur la base d'une décision d'attribution délivrée par l'administration ouvre droit à un remboursement en fonction de la taille de l'entreprise (7.74€/h chômee si l'effectif est compris entre 1 et 250 salariés, 7.23€/h au-delà de 250 salariés).

Engagements

Lors du renouvellement de la demande, l'employeur doit prendre des engagements :

- Maintien de l'emploi des salariés
- Mise en œuvre d'actions de formation
- Mise en œuvre d'action de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Mise en place d'actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise

Durée de l'indemnisation

L'aide de l'Etat peut être versée dans la limite de 1000 heures par an et par salarié, sauf en cas de modernisation des bâtiments où la limite est alors fixée à 100 heures maximum.

Régime juridique de l'indemnité

L'indemnité d'activité partielle constitue un revenu de remplacement versée sans contrepartie de travail, à ce titre, elle n'est pas assujettie au forfait social sur les salaires ni aux cotisations de sécurité sociale (art L5122-4 et L5422-10 du code du travail). Par contre, l'indemnité d'activité partielle est assujettie à la CSG et à la CRDS à un taux réduit ; elle entre dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Si vous souhaitez des informations, veuillez contacter

Mme Ingrid LE FEVRE

☎ 05 65 20 31 31 ou ingrid.le-fevre@direccte.gouv.fr

Mme Isabelle PAPILLON

☎ 05 65 20 31 35

3 VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES ?

► **CODEFI et CIRI**

Des difficultés de nature à remettre en cause la structure ou l'organisation de votre entreprise ?

Vous pouvez saisir, en toute confidentialité :

- pour les entreprises de moins de 400 salariés, le CODEFI (comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises);
- pour les entreprises de plus de 400 salariés, le CIRI (comité interministériel de restructuration industrielle).

Quel est le rôle du CODEFI ou du CIRI ?

Le CODEFI est l'équivalent du CIRI au niveau départemental. C'est un interlocuteur de proximité. Il a une mission d'accueil, d'orientation, de détection et d'intermédiation en faveur des entreprises en difficulté.

Le CIRI aide les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement. Pour cela, il rassemble toutes les administrations concernées et assure une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers.

Il peut ainsi accompagner les négociations en vue de la restructuration d'une entreprise, ou de l'arrivée d'un nouvel investisseur.

Le CODEFI et le CIRI disposent de moyens adaptés

Ils peuvent notamment proposer :

- un audit de la société ;
- l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES) sous certaines conditions ;
- la réorientation vers la commission des chefs des services financiers (CCSF) afin de bénéficier de plans d'apurement des créances publiques.

Si vous souhaitez des informations, veuillez contacter

Secrétariat général de la direction des finances publiques

☎ 01 44 87 72 58 ou ciri@dgtresor.gouv.fr

DDFiP du Lot

☎ 05 65 20 32 47

aude.ratel@dgfip.finances.gouv.fr

et/ou ddfip46.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

4

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTES AVEC DES PARTENAIRE ?

► LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Des difficultés de financement ou d'assurance-crédit ?

La Médiation du crédit aux entreprises est un service gratuit, rapide et confidentiel pour aider toutes les entreprises qui rencontrent, avec leurs partenaires financiers, des difficultés de financement ou d'assurance-crédit (refus de crédit bancaire, suppression de lignes de crédit existantes, décote d'un assureur-crédit...). Créée fin 2008, cette mission dépend du ministère des Finances et des Comptes publics et du ministère de l'économie, de l'Industrie et du Numérique Ce dispositif national est relayé dans chaque département par des médiateurs délégués départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France.

Pour saisir la Médiation du crédit aux entreprises, il suffit de remplir un dossier en ligne :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit/saisir-mediation>

► LA MÉDIATION INTER-ENTREPRISES ET DES MARCHÉS PUBLICS

Des difficultés contractuelles avec un client ou un fournisseur (rupture de contrat, délais de paiement...) ?

La médiation Inter-Entreprises et des marchés publics est un service gratuit, rapide et confidentiel pour aider toutes les entreprises qui rencontrent, avec leurs partenaires des difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec un client ou un fournisseur (non respect des délais de paiement, rupture brutale ou modification unilatérales de contrat, pénalités excessives...). Créée en avril 2010, cette mission dépend du ministère des Finances et des Comptes publics et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique. Ce dispositif national s'appuie sur des médiateurs nationaux et régionaux.

Si vous souhaitez des informations, veuillez consulter le site suivant

www.mediateur-des-entreprises.fr

(après avoir rempli un dossier, un médiateur prendra contact avec vous)

► TRIBUNAL DE COMMERCE DU LOT

Le président du tribunal de commerce, lorsqu'il a connaissance des difficultés d'une entreprise, peut envisager avec le dirigeant les mesures permettant de redresser la situation. Après analyse de la situation et des solutions envisagées, Il peut être proposé à l'entreprise différentes procédures :

Désignation d'un mandataire ad hoc : il accompagnera le chef d'entreprise en toute confidentialité

La conciliation : Il s'agit d'une procédure confidentielle destinée aux entreprises qui éprouvent une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, et qui ne se trouvent pas en cessation des paiements depuis plus de 45 jours. Déclaration de cessation de paiement : Appréciée selon la situation de l'entreprise, elle détermine la nature des procédures ultérieures.

Procédure de sauvegarde : Il s'agit d'une procédure dont l'objet principal est la prévention et l'anticipation de la cessation des paiements d'une entreprise. Elle est ouverte à toute entreprise qui connaît des difficultés, susceptibles de la conduire à la cessation des paiements.

Procédure de redressement judiciaire : Elle est ouverte aux entreprises en cessation de paiement. Elle donne lieu à un plan arrêté par jugement à l'issue d'une période d'observation. Ce plan permettra à l'entreprise de poursuivre son activité et de rembourser son passif sur une durée maximale de 10 ans.

Procédure de liquidation judiciaire : Elle est ouverte aux entreprises qui sont en état de cessation des paiements et qui ne peuvent bénéficier d'une des solutions de prévention, de sauvegarde ou de redressement judiciaire. La procédure de liquidation judiciaire est destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise par une cession globale ou séparée de ses droits et biens.

Si vous souhaitez davantage d'informations

Prenez rendez-vous au greffe pour une entrevue avec le Président du tribunal

☎ 05 65 22 62 23 ou 05 65 35 24 34

aud.cahors@greffe-tc.net

**Pour toute autre demande,
vous pouvez vous adresser au Bureau de la Coordination de la Préfecture**

pref-coordination@lot.gouv.fr

 05 65 23 11 54

CCSF La Médiation inter-entreprises

La Banque De France et son Correspondant TPE

Les Cotisations Patronales

L'Activité Partielle

CODEFI et CIRI

La Médiation du Crédit aux Entreprises

La Médiation Inter-Entreprises et des marchés Publics

Tribunal de Commerce



PRÉFET DU LOT